

ANNEXE N°4

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

ARTICLE 1 :

Le challenge de la Sportivité (ex Fair-play) consiste à récompenser le comportement des équipes sur le terrain tout au long de la saison.

ARTICLE 2 :

Des points sont attribués aux équipes en fonction d'une part des sanctions reçues, et d'autre part des rencontres qui sont arbitrées.

Les critères pour établir le classement du challenge de la Sportivité sont :

- 1 (un) point pour une sortie temporaire,
- 2 (deux) points pour un avertissement,
- 3 (trois) points pour deux sorties temporaires pour le même joueur au cours d'une même rencontre,
- 4 (quatre) points pour deux sanctions (sorties temporaires+avertissement) pour le même joueur au cours d'une même rencontre,
- 5 (cinq) points pour deux avertissements pour le même joueur au cours d'une même rencontre,
- 7 (sept) points pour une exclusion définitive d'un joueur au cours d'une même rencontre, § C-a à C-c.
- 10 (dix) points pour une exclusion définitive d'un joueur au cours d'une même rencontre, à partir du § C-d.

Puis est attribué un certain nombre de points en fonction des rencontres arbitrées : 0,3 point par match arbitré. L'équipe qui a été le plus arbitrée marque le minimum de point, et ainsi de suite.

La somme des points attribués pour l'arbitrage et les sanctions constitue le résultat final.

ARTICLE 3 :

Lorsqu'une équipe sera responsable de l'arrêt définitif d'une rencontre, elle sera pénalisée de quinze (15) points supplémentaires.

ARTICLE 4 :

Lorsqu'un joueur est pénalisé à la suite d'un rapport d'arbitre, même s'il n'a pas été pénalisé durant la rencontre, il sera considéré comme ayant reçu une « exclusion définitive » (carton rouge).

ARTICLE 5 :

Lorsqu'une équipe déclare un forfait, elle sera pénalisée de **4** points supplémentaires par forfait.

ARTICLE 6 :

L'équipe ayant obtenu le plus faible total de points devient détentrice, pour une saison, d'un challenge qui est remis en jeu la saison suivante et qui sera définitivement acquis par l'équipe qui l'aura gagné durant trois années consécutives.

ARTICLE 7:

En cas d'égalité au classement final, l'équipe ayant le **plus de rencontres arbitrées** est classée devant l'autre.

En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant le moins d'exclusion définitive est classée devant l'autre.

S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le moins de « double avertissements » est classée devant l'autre.

S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le moins de « double sanctions » est classée devant l'autre.

S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le moins de « double sorties temporaire » est classée devant l'autre.

S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le moins d'«avertissements » est classée devant l'autre.

S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le moins de « sorties temporaire » est classée devant l'autre.